

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Green Capital

Identifiant d'entité juridique : 969500N63R3OUUOFPH24

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des bonnes pratiques de gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 96,10%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques (E/S) mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence simple suivant : MSCI World All Countries. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Les dividendes ou coupons nets sont réinvestis.

La politique d'investissement du compartiment vise à sélectionner des sociétés offrant selon la société de gestion des solutions ayant un impact favorable sur l'Environnement avec un fort alignement à la Taxonomie européenne.

La gestion du Compartiment s'assure que les entreprises sélectionnées ne nuisent pas aux autres critères environnementaux, sociaux et s'assure des principes de bonne gouvernance (ESG). Le Compartiment poursuit un objectif environnemental au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

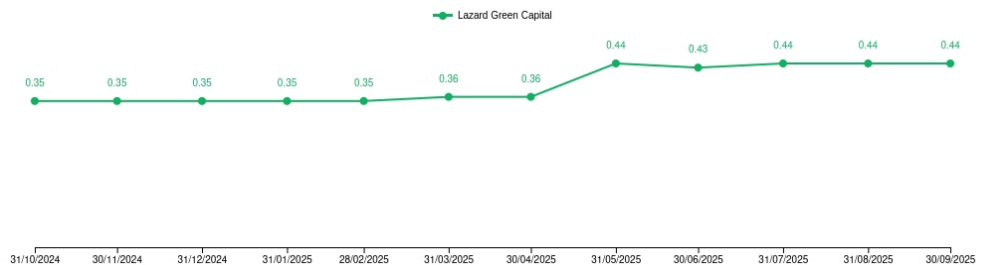
Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont :

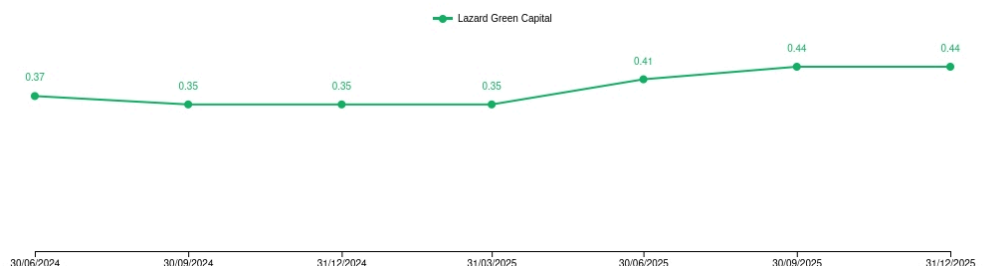
- La méthodologie d'investissement durable au sens de la SFDR définie par Lazard Frères Gestion : une entreprise est considérée comme un investissement durable si elle valide au moins une contribution substantielle, si elle n'enfreint pas le principe de Do Not Significantly Harm sur chacune des 14 Principales Incidences Négatives (PAI) et si elle respecte les principes de bonne gouvernance.

- L'alignement à la taxonomie européenne : les données d'alignement à la Taxonomie sont publiées par les entreprises, à défaut, elles peuvent être estimées par notre prestataire de données MSCI ESG Manager. Ces données nous permettent d'évaluer et de comparer l'état d'avancement et la transition des entreprises vers des activités « vertes ». L'indicateur est un pourcentage d'alignement à la taxonomie.

Evolution de l'alignement à la Taxinomie Européenne (%)



... et par rapport aux périodes précédentes ?



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en M	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	44,17%
Intensité carbone	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	32,64%
Augmentation température implicite en 2050	≤2°C	49,12%
Nombre de brevets bas carbone	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	54,89%
Alignement à la Taxonomie européenne	Supérieur ou égal à 10%	72,46%
Approbation de la trajectoire par SBTi	Trajectoire et ses objectifs climatiques approuvés par la Science Based Targets initiative	61,64%
% femmes dans le management exécutif	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	36,29%
Nombre heures de formation pour les salariés	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	6,84%
Couverture des avantages sociaux	Voir présentation investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	3,54%
Politiques de diversité par le management	Voir présentation www.lazardfreresgestion.fr	28,09%

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés. Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer du préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants		Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1	MICROSOFT CORPORATION	INFORMATION ET COMMUNICATION	5,95%	ÉTATS-UNIS
2	NVIDIA CORPORATION	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,66%	ÉTATS-UNIS
3	XYLEM INC.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,72%	ÉTATS-UNIS
4	SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,71%	FRANCE
5	QUANTA SERVICES, INC.	CONSTRUCTION	3,70%	ÉTATS-UNIS
6	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	COMMERCE - RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3,20%	FRANCE
7	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU - ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3,01%	FRANCE
8	AMERICAN WATER WORKS COMPANY, INC.	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU - ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	2,86%	ÉTATS-UNIS
9	PROLOGIS, INC.	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2,85%	ÉTATS-UNIS
10	SPIE SA	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,71%	FRANCE
11	IBERDROLA, S.A.	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2,70%	ESPAGNE
12	TETRA TECH, INC.	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,57%	ÉTATS-UNIS
13	TOMRA SYSTEMS ASA	COMMERCE - RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2,56%	NORVÈGE
14	HITACHI, LTD.	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,44%	JAPON
15	VOSSLOH AKTIENGESELLSCHAFT	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2,41%	ALLEMAGNE

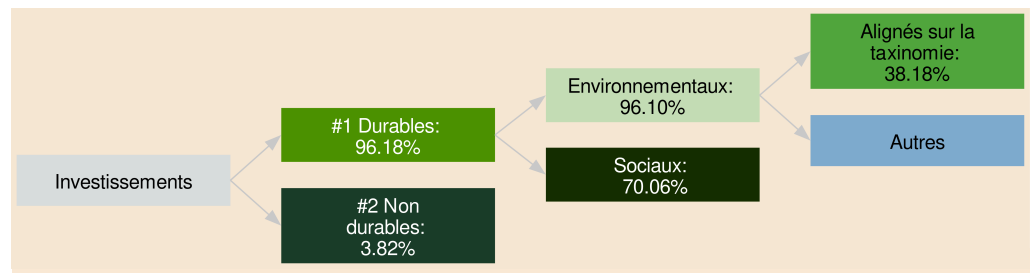
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
Du 01/10/2024 au 30/09/2025



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

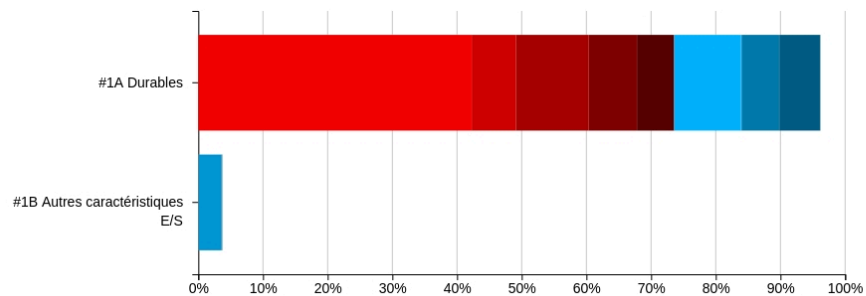


La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



	#1A Durables	#1B Autres caractéristiques E/S
Industrie manufacturière	42.27%	0.01%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6.87%	0.02%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	11.24%	
Construction	7.43%	
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5.76%	
Transports et entreposage		0.01%
Information et communication	10.30%	
Activités financières et d'assurance	0.23%	3.58%
Activités immobilières	5.72%	0.01%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6.33%	
Administration publique		0.05%
OPC	0.02%	0.02%

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 4,09% en moyenne sur la période.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☒ Oui :

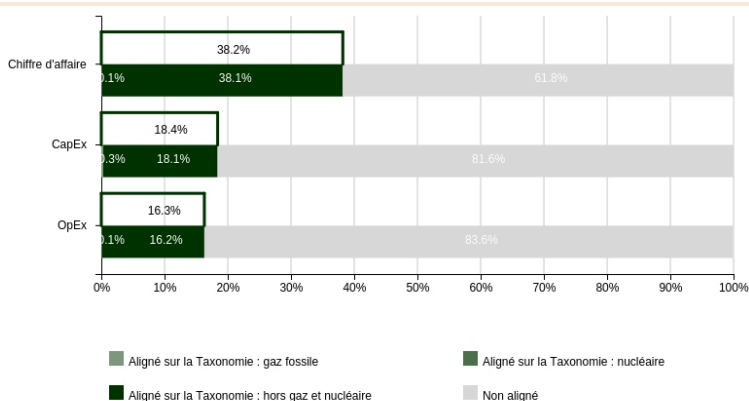
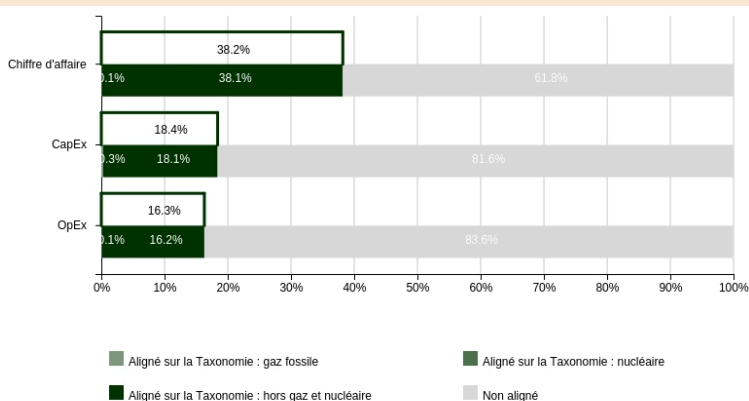
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 57,93%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 70,06%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 0,03%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1) La réduction de l'Univers d'Investissement

L'univers thématique de départ est défini comme suit :

À partir de l'ensemble constitué des entreprises suivies par le fournisseur de données extra financières MSCI ESG Manager, nous ne retenons que les entreprises ayant une capitalisation boursière supérieure à 2 milliards de dollars. Nous appliquons le filtre taxonomie. Une entreprise passe ce filtre si elle valide au moins l'une de ces conditions :

- a. Un alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie supérieur ou égal à 10% ;
- b. Un alignement du CapEx à la taxonomie supérieur ou égal à 10% ;
- c. Un alignement de l'OpEx à la taxonomie supérieur ou égal à 10%.

L'univers d'investissement final se compose des entreprises durables au sens du règlement SFDR selon la méthodologie de Lazard Frères Gestion au sein de l'univers thématique de départ, entraînant une réduction de l'univers de départ de 30% minimum. Nous nous engageons à maintenir ce taux d'exclusion supérieur à 30%.

Le taux d'exclusion de l'univers d'investissement s'élève en moyenne à 48,66% sur la période.

2) Le portefeuille s'engage à avoir un alignement moyen à la Taxonomie supérieur ou égal à 10%. Le taux d'alignement moyen à la Taxonomie Européenne s'élève en moyenne à 38,18% sur la période.

3) Le portefeuille est investi à hauteur de 15% minimum dans des entreprises dont l'alignement à la taxonomie est supérieur ou égal à 50%.

Le portefeuille a été investi en moyenne à hauteur de 29,92% sur la période dans des entreprises respectant un alignement à la taxonomie supérieur à 50%.

4) Le taux de couverture du portefeuille par une analyse extra-financière est supérieur à 90%. Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 100,00%.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.